

Arrêté n° ARS-DD28-PSPE-SE-2020-12-01

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012

**SNCF GARES & CONNEXIONS - Travaux ferroviaires
sur le territoire de la commune de Dreux**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R.610.1 à R.610-5, R.623-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme BENRABIA Fadela, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;

Vu la demande de dérogation du 26 novembre 2020 sollicitée par SNCF GARES & CONNEXIONS Direction Territoriale des Gares Centre-Ouest – 1 rue Edouard Vaillant – 37042 TOURS CEDEX 1, visant à réaliser des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare SNCF de Dreux ;

Considérant le programme des travaux prévisionnels annoncé par SNCF GARES & CONNEXIONS ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

ARRETE

Article premier – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la société SNCF GARES & CONNEXIONS afin de réaliser des opérations de mise en accessibilité PMR de la gare SNCF de Dreux.

Les travaux de nuit seront réalisés du lundi soir au samedi matin de 21h30 à 6h00, du 18 janvier au 30 avril 2021 et pendant les périodes suivantes :

- Mai : semaines 19 et 21
- Juin : semaines 22 et 23
- Juillet : semaines 27, 28 et 29
- Août : semaines 32, 33 et 34
- Septembre : semaine 37

Article 2 – Les sources de bruit concernent notamment :

- la démolition et le terrassement à l'aide de pelles rail-route, chargeuses, disquieuses, marteaux piqueurs... ;
- le fonctionnement d'installations fixes, telles que compresseurs... ;
- la circulation des engins de chantier ;
- l'émission de signaux sonores d'avertissements nécessaires à la sécurité ;
- etc....

Article 3 – L'ensemble du personnel sera sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales, et des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores :

- fermeture des capots de protection des engins,
- utilisation de matériels électriques plutôt que thermiques ou pneumatiques,
- pas d'utilisation de groupe électrogène,
- préfabrication de certains éléments en usine,
- présence de talkie-walkie pour la communication entre les équipes sur le chantier et éviter les cris,
- les systèmes de sécurité (klaxons des engins et des machines) ne seront utilisés que lorsque cela est nécessaire,
- ne pas laisser les moteurs des véhicules routiers tourner au ralenti,
- matériel conforme à la réglementation européenne avec marquage CE,
- mise en place d'écrans acoustiques (bâches) sur les clôtures de chantier lorsque cela est possible.

Un conducteur de travaux est désigné par le pétitionnaire afin d'assurer la surveillance sonore du chantier.

En cas de réclamation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place dans les meilleurs délais des outils de mesure du bruit en façade des riverains qui en feraient la demande.

Pour toute réclamation ou pour toute information particulière, les riverains peuvent contacter :

BENJAMIN SMITH

Directeur de projets

benjamin.smith@reseau.sncf.fr

Tel : 06.15.55.33.61

Un rapport détaillé, comportant notamment les plaintes et/ou les difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les mesures apportées pour y remédier, est transmis à la Délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire – Département santé environnementale et déterminants de santé – 15 place de la République – 28019 CHARTRES, dans le délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 4 – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux, notamment par voie de publipostage.

Article 5 – Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une nouvelle demande et recevoir un accord préalable du préfet.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 7 – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux, est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à la mairie de Dreux.

Article 8 – Voies de recours

Suivant l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de Dreux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à SNCF GARES & CONNEXIONS et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 14 DEC 2020

La Préfète,


Fadela BENRABIA